

Stationnement « RESIDENTS » Zone payante **ANNEE 2024**

Seules les personnes physiques ayant leur domicile personnel dans une des rues désignées au premier ou second article peuvent prétendre à bénéficier du stationnement « résident ».

Article 1 : Le stationnement « résidentiel » sur le domaine public s'applique aux rues désignées ci-dessous (**zone Orange**) :

Rue de Clermont	Rue des Domeliers	Rue de la Sous-Préfecture (entre le bd Victor Hugo et la rue Fournier Sarlovèze)
Rue d'Austerlitz	Cours Guynemer	Rue Fournier Sarlovèze
Rue de l'Écu	Rue Pasteur	Rue de la 8 ^{ème} Division
Rue des Gourneaux	Rue Hersan	Rue des Minimes
Place Saint Antoine	Place de l'Ancien Hôpital	Rue du Dahomey
Rue Saint Antoine	Rue de Pierrefonds	Rue et Parking du Port à Bateaux
Rue de Paris (entre la place Saint Antoine et la place de l'Ancien Hôpital)	Rue du Croissant	Rue Notre Dame de Bon Secours Place Biscuit
Rue Edouard Dubloc	Rue des Cordeliers	
Rue des Capucins	Rue des Boucheries	
Rue Auguste Nicolas Martel	Rue du Président Sorel	
Rue Pierre d'Ailly	Rue Henri de Séroux	
Rue Le Féron	Rue de la Baguette	Rue d'Humières
	Rue Hyppolite Bottier	Rue Othenin
	Rue Saint Louis	

Article 2 : Les détenteurs d'une autorisation de stationnement en **zone Orange** ne peuvent prétendre au tarif Résident journalier dans la zone délimitée par les rues désignées ci-dessous (**zone Rouge**)

Place de l'Hôtel de Ville	Rue Saint Nicolas	Rue Vivenel
Rue Jean Legendre	Rue Charles le Chauve	Rue Sainte Marie
Rue Solférino	Place du Change	Rue Eugène Floquet
Rue Saint Corneille	Rue du Change	Rue Pierre Sauvage
Rue du Grand Ferré	Place Saint Clément	Rue du Donjon
Parking Beauregard	Rue du Harlay	Rue du Général Leclerc
Place et Rue de la Gare	Rue Jeanne d'Arc	Quai de la République
Rue d'Amiens (entre rue de l'Anthémis et le Pont Louis XV)	Place Saint Jacques	Place du 54 ^{ème} R.I.
	Rue de la Sous-Préfecture (Petite Chancellerie)	

Seules les personnes physiques ayant leur domicile personnel dans une des rues désignées à l'article premier ou second peuvent prétendre à bénéficier du stationnement « résident ».

Le tarif en vigueur du stationnement **Résident** voirie est fixé à **0,50 €** pour 1 heure, **1 €** pour deux heures et **4,50 €** pour la journée.

L'abonnement mensuel du stationnement **Résident**, à **souscrire et à renouveler après expiration auprès de notre prestataire FLOWBIRD (<https://flowbird.fr>)** est fixé pour la **zone Orange** à **30€** et pour la **zone Rouge** à **60€**.

CETTE AUTORISATION EST À RENOUELER A LA DATE ANNIVERSAIRE

www.compiègne.fr



Stationnement « RESIDENTS » Zone payante
ANNEE 2024

Zone de résidence :

Zone orange :

Zone rouge :

Période de validité :

Du Au

M. Mme Melle :

Demeurant

à COMPIEGNE (60200),

Reconnaît avoir reçu des services de la Police Municipale de COMPIEGNE un imprimé l'informant des dispositions particulières inhérentes au stationnement « résidents ».

Véhicule : Marque/Modèle

Immatriculation

Remis le
(Cachet de l'autorité Municipale)

A COMPIEGNE, le
(Signature de l'intéressé/e)